

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

**OBJET : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

L'an deux mille vingt et le 23 mai à 10h, le conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur MANFRIN Jean-Marc, Maire.

**Présents :** Mme MARTY Laetitia, Mr. BIAU Jean-Luc, Mr. GALY-BRUSQUET Pierre, Mr. LE LURON Renaud, Mr. PAREDES Baptiste, Mr. ROSELLO José.

Mr. BIAU Jean-Luc a été élu secrétaire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,



CASTELBOU Sylvia	27/09/1964	Labüos - 31310 LATRAPE
------------------	------------	------------------------

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse
GALLY BRUSQUET Pierre	27/11/1971	Darre Mouly - 31310 BAX
MIROLO Thierry	18/12/1965	Hontelle - 31310 BAX
PASTERNAK Antoine	26/07/1985	Grand Sers - 31310 BAX
ULRIC Jeanine	24/10/1950	Bentefarine - 31310 BAX
ROSELLO Jean-François	01/05/1980	Garrigue - 31310 BAX
LELURON Renaud	12/06/1949	Le Village - 31310 BAX
BONZON Roseline	11/07/1956	Le Castéra - 31310 MONTESQUIEU VOLVESTRE
MAURY Christiane	07/07/1956	Petit Figarol - 31310 BAX
BAGNERIS Julie	12/08/1993	Camaison - 31310 BAX
LEROY Valérie	22/11/1968	Goutettes - 31310 BAX
ESCAFIT Gabrielle	23/03/1991	Rivières de Sers - 31310 BAX
LOUP Lina Kyra	08/03/1986	Souleya de Bise - 31310 BAX

La présente délibération certifiée  
Exécutoire à été publiée et transmise au  
Représentant de l'état de 26/10/2020

Fait à BAX, le 23 octobre 2020

Le Maire,  
MANFRIN Jean-Marc


